

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ÉTALEMENT URBAIN

Revendication du MOC : afin d'enrayer le processus encore en cours d'étalement urbain en Wallonie, il convient de définir et d'encadrer le développement des villes et des villages, d'y recentrer l'habitat et les services selon le principe du polycentrisme et de délimiter drastiquement l'urbanisation en dehors de ces territoires.

PS **Partiellement d'accord :** le PS plaide pour une densification des lieux de vie, en tenant compte de leur caractère urbain ou rural et de la qualité de vie des citoyens, ainsi que pour une maîtrise de l'étalement urbain, afin d'utiliser avec parcimonie les ressources de la Wallonie et continuer à offrir des services de qualité accessibles à tous, au mais pas d'une limitation drastique comme nous le revendiquons.
Meilleur coût pour la collectivité. Dans le chapitre sur la mobilité, le PS parle là de « rationaliser » l'étalement urbain. Le PS est donc en faveur d'une maîtrise du phénomène

ECOLO **Partiellement d'accord :** pour ECOLO, un aménagement du territoire durable doit viser une meilleure articulation entre l'habitat, les services, les activités économiques..., ce qui passe notamment par leur centrage sur les agglomérations existantes et la mixité fonctionnelle. En Wallonie, dans une perspective de maîtrise du phénomène d'étalement urbain, ECOLO entend donc mettre en œuvre le CoDT pour intensifier et densifier raisonnablement le bâti, en tenant compte de la qualité de vie des habitants. Dans le sens où différents types de centres sont reconnus (grands centres urbains, centres périurbains et ruraux), ECOLO s'inscrit dans le principe du polycentrisme, en portant une attention aux quartiers périurbains.

cdH **Partiellement d'accord :** le cdH souhaite transformer le visage de nos villes et de nos villages, en vue d'y recréer de la vie (éviter les campagnes dortoirs) et de la cohérence. Plutôt que de pénaliser les gens qui veulent s'installer en dehors d'un périmètre d'habitat, le cdH propose de mener un travail partagé avec des communes à la manœuvre : il plaide ainsi pour renforcer le périmètre de remembrement urbain et de créer un périmètre de remembrement rural en soutien des PCDR, en vue de rassembler l'habitat dans des zones déjà bâties et en assurant la participation des citoyens (tout comme dans le cadre des PCDR).

MR **Pas d'accord :** si le MR n'aborde pas directement la question de l'étalement urbain, il regrette cependant que « l'utilisation parcimonieuse du sol », principe gravé dans le CWATUPE et le CoDT, soit perçue comme un objectif en soi et non comme une contrainte comme une autre, que le MR estime d'ailleurs largement rencontrée par les législations environnementales provenant du droit européen (zone NATURA 2000, permis d'environnement...). Le MR estime par ailleurs l'espace nécessaire pour répondre aux besoins futurs en matière de logement, d'activités économiques et d'infrastructures, notamment sur base d'une hypothèse de 15 logements à l'hectare en zone rurale, ce qui s'oppose clairement à la limitation de l'étalement urbain et au contraire le renforce. Le MR estime d'ailleurs que ces nouveaux besoins doivent être localisés suivant une structure spatiale équilibrée, en cohérence avec les pôles emplois à créer ou à conforter et les lieux de résidences à amplifier.